

Œufs

« Nombreuses anomalies aux stades du conditionnement et de la distribution » (DGCCRF)

Publié le jeudi 21 novembre 2013 - 15h29

Une enquête de la DGCCRF (1) met en évidence de « nombreuses anomalies aux stades du conditionnement et de la distribution » de l'œuf.

La [DGCCRF](#) a réalisé une enquête à tous les stades de la filière de l'œuf, depuis la chaîne de production jusqu'à la commercialisation auprès du consommateur final : producteurs, centres de conditionnement, grandes et moyennes surfaces alimentaires, commerces de proximité, primeurs, boulangeries, boucheries/charcuteries, traiteurs, vendeurs non sédentaires.

Cette enquête avait pour objectif de vérifier :

- la traçabilité des œufs, de même que leur provenance et leur origine (en conformité avec les allégations portées sur les emballages) ;
- l'absence de publicité trompeuse aux différents stades de commercialisation des œufs ;
- l'application de l'article 5 de la directive 1999/74/CE du Conseil établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses.

« De nombreuses anomalies ont été constatées aux stades du conditionnement et de la distribution », indique la DGCCRF dans un communiqué du 20 novembre.

Les 1.236 contrôles réalisés dans 1.150 établissements ont donné lieu à 619 avertissements et 6 injonctions administratives.

Au stade du conditionnement, « les infractions les plus fréquemment observées sont l'absence d'explication de la signification du code producteur, tant pour les cartons que pour les boîtes, et la tromperie sur l'origine ou le mode de production des œufs (présence d'une indication fautive sur les boîtes et représentations graphiques de nature à induire en erreur le consommateur) ».

« Le contrôle du calibrage et du mirage des œufs a fait apparaître diverses anomalies telles que l'absence de calibrage et/ou de mirage des œufs par suite d'un appareillage défectueux, l'absence d'autocontrôles pour les calibres petits et gros, l'absence d'instrument légal de pesage pour le conditionnement des œufs, la non-correspondance entre le poids des œufs et le calibre indiqué sur les emballages. »

Au niveau de la distribution, « les anomalies concernent particulièrement la vente des œufs en vrac (étiquetages informatifs absents ou incomplets dans les commerces de détail et chez les commerçants non sédentaires), le non-respect de la date limite de vente (DLV), l'absence d'explication du code du producteur présent sur l'œuf. »

« Le taux d'anomalies révèle une méconnaissance de la réglementation relative à l'étiquetage et à la commercialisation des œufs. Toutefois, et bien que de nombreux manquements demeurent, des actions correctives ont été engagées par les professionnels à la suite des contrôles », conclut le communiqué de la DGCCRF.

(1) Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes